

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

Etaient Présents, 61 titulaires, 1 suppléante, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Marianne PAPAREMBORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maïlys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	Daniel LACRAMPE
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFRANE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Pierre SERENA	à	Maïlys DEL PIANTA
	André LABARTHE	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélié GIRAUDON	à	Bernard MORA
	Robert BAREILLE	à	André BERNOS

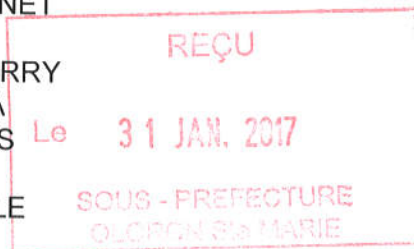
Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Excusés : Etienne SERNA, Jacques CAZAURANG, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 170118-20-FIN-

**FINANCEMENT DES OFFICES DE TOURISME EXISTANTS PREALABLEMENT A LA
CREATION DU NOUVEL OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. MIRANDE expose :



Interrogé sur le devenir des Offices de Tourisme existant sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn, le contrôle de légalité de la Préfecture, relayé par les services de la Sous-Préfecture, apportait le 8 novembre 2016 l'analyse suivante :

« A sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes issue de la fusion héritera de la compétence devenue obligatoire (article 64 de la loi NOTRe modifiant l'article L. 5214-16 du CGCT), « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » ;

Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-43-3 du CGCT, « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics, et le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes » ;

Cette substitution vaut notamment pour les relations de diverse nature, qu'elles soient contractuelles, conventionnelles ou de droit, qui liaient les Communautés de Communes dissoutes avec des associations ou avec des EPIC ;

Il en résulte qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les EPIC « Offices de Tourisme » existants seront rattachés de droit à la Communauté de Communes fusionnée et que, s'agissant des Offices de Tourisme associatifs, la Communauté de Communes fusionnée sera substituée aux Communautés de Communes dissoutes dans les relations conventionnelles qui liaient celles-ci aux associations concernées ;

Ces Offices de Tourisme, qu'il s'agisse d'EPIC ou d'associations, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, rien ne paraît a priori s'opposer à la poursuite de leur activité dans le cadre juridique qui est actuellement le leur, ceci jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du territoire en matière de promotion touristique, selon les modalités et le mode de gestion qu'en aura décidé le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes fusionnée (fusion des EPCI existants et création de bureaux d'information touristique, constitution d'une régie, d'une SPL ou d'une SME locale....) ».

Dans l'attente de la création de la nouvelle entité intercommunale, il convenait donc d'organiser la continuité du service public du tourisme.

Les EPIC Office de Tourisme de la vallée de Barétous et du Piémont oloronais et l'Association Office de Tourisme de la vallée d'Aspe se sont réunis pour voter -chacun (e) pour leur part- un budget prévisionnel de transition et solliciter par convention une subvention de la Communauté de Communes sur les quatre premiers mois de fonctionnement de l'année 2017

Sachant que la feuille de route prévue (sur le plan juridique, financier et opérationnel) doit nous conduire à la création d'un nouvel Office de Tourisme et à l'approbation de ses statuts lors d'un prochain Conseil Communautaire :

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **OCTROIE** les subventions de fonctionnement suivantes pour les mois de Janvier, Février, Mars, Avril pour :
 - L'EPIC Office de Tourisme Barétous, soit 112 609,44 €
 - L'EPIC Office de Tourisme du Piémont Oloronais, soit 160 760 €
 - L'Association Office de Tourisme de la vallée d'Aspe, soit 76 904 €

Soit une subvention totale de **350 273,44 €**, qui sera déduite de la subvention d'équilibre délivrée au futur EPIC Office de Tourisme Communautaire à créer

- **PERMET** en conséquence à Monsieur le Président de signer avec chaque Office de Tourisme une convention financière
- **AUTORISE** Monsieur le Percepteur à verser ces subventions mensuellement.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 janvier 2017

Suivent les signatures

Affiché le 31.01.17

Le Président



Daniel LACRAMPE

